

CCE du 05/10/2016 : intervention UFNASE sur Vols tardifs, dérogations et vols dès 6 heures du matin

Sur l'augmentation des vols de nuit après 23h , sur l'augmentation du nombre de dérogations accordées et sur l'augmentation du nombre de vols sur la plage de 6h à 7h du matin, j'aurais pu reprendre mot pour mot le texte de mon intervention dans cette même enceinte lors de la CCE du 24/09/2015. Et déjà en CCE du 7 octobre 2014, j'avais fait ce même constat sur les chiffres de l'année 2013 .

En 2014, vous m'aviez répondu qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de vols de nuit et que la compagnie VOLOTEA, nouvellement basée sur l'aéroport d'Entzheim allait mettre en place des avions de réserve pour pallier aux incidents qui étaient à l'origine des retards de ses avions. En CCE du 24 septembre 2015, vous aviez reconnu une augmentation du nombre de dérogations accordées et du nombre de vols tardifs en affirmant que les compagnies font tout leur possible pour respecter le protocole d'accord sur les vols de nuit. Ce jour là, vous avez dit aux membres de la CCE que vous étiez intervenu auprès de la compagnie VOLOTEA et que celle-ci s'était engagée à mettre en place un plan d'action pour éviter de nouveaux retards de ses avions et demander de nouvelles dérogations.

Il est regrettable que le représentant de VOLOTEA qui est membre suppléant à la Commission Consultative de l'Environnement n'assiste pas aux réunions de la CCE. Il pourrait ainsi entendre en direct les doléances des riverains.

Car en réalité la situation a encore empiré. En 2015, il y a eu 198 arrivées entre 23h et 24h contre 58 en 2014 et 48 en 2013 sur la même plage horaire.

En 2015, il y a eu 14 dérogations accordées essentiellement à VOLOTEA contre 11 en 2014, 9 en 2013 et 1 seule en 2012.

Et en 2016, il y a déjà eu 15 dérogations à fin août 2016 + 1 au mois de septembre.

Pour les vols durant la ½ heure de tolérance, 26 sur toute l'année 2015, 19 en 2014 et déjà 37 à fin août 2016. Et c'est pareil pour l'ensemble des vols commerciaux après 23h qui augmente d'année en année.

De grâce arrêtez de nier cette réalité !

Vous avez accordé à la compagnie VOLOTEA des horaires tardifs pour le retour de nuit de ses avions basés à Entzheim, très souvent à la limite de l'heure prévue par le protocole d'accord. 23h55 pour les arrivées en provenance de Bastia, d'Ajaccio, de Palerme ou de Montpellier alors même que le protocole d'accord interdit les atterrissages après 0h (avec 1/2 h de tolérance en cas de retard).

Le moindre retard survenu en cours de journée entraîne mécaniquement l'arrivée de l'avion après l'heure limite prévue par le protocole d'accord.

En accordant des horaires aussi tardifs à VOLOTEA, vous savez très bien que certains vols arriveront en retard et donc en pleine nuit.

Régulièrement les vols VOLOTEA en provenance de Corse et de Palerme arrivent en pleine nuit après 1h du matin. Et très souvent, cela arrive dans la nuit du dimanche au lundi.

De grâce, prenez conscience que ces arrivées en pleine nuit ont des conséquences graves sur la santé des habitants qui sont réveillés en pleine nuit et qui auront beaucoup de mal à se rendormir.

Mettez-vous un instant à la place de ces personnes qui s'endorment le dimanche soir avec la hantise d'être réveillés en pleine nuit par l'avion de VOLOTEA. Pour ma part, j'imagine aisément la souffrance endurée par ces personnes.

De grâce, prenez des mesures pour éviter de telles dérives. Il n'est pas tolérable que le nombre de dérogations augmente d'année en année.

Vous avez pris l'engagement de respecter le protocole d'accord sur les vols de nuit. Cela signifie que toute dérogation doit rester exceptionnelle.

Le protocole d'accord prévoit une 1/2h de retard. Au-delà de la 1/2h de retard aucune dérogation ne doit être accordée si vous respectez les engagements que vous avez pris.

Il est grand temps que vous mettiez vos actes en conformité avec les engagements que vous avez pris.

Les riverains de l'aéroport et les habitants survolés par les avions vous en seront reconnaissants.

L'an dernier j'avais demandé ici même que la CCE prenne la décision qu'aucune dérogation ne soit accordée par l'aéroport si le retard dépasse la ½h.

C'est une mesure simple et conforme à l'esprit du protocole d'accord de 1998.

C'est une mesure simple qui fixerait une règle simple pour toutes les dérogations accordées.

Une remarque aussi sur l'augmentation du nombre de décollages dès 6h du matin.

On constate d'année en année une augmentation des départs sur la plage de 6h à 7h du matin. Cette augmentation constitue une gêne importante pour les habitants concernés. Les enfants et les personnes fragiles sont réveillés à 6h du matin. Certes, on est dans les limites du protocole, encore que, on a constaté que régulièrement des départs d'avions ont lieu quelques minutes avant 6h.

En 2014, il y a eu 964 départs sur la plage entre 6h et 7h et en 2015, il y en a eu 1113 sur la même plage.

Cette augmentation des vols très tôt le matin n'est pas sans conséquences sur le sommeil des habitants.

Nous souhaitons que vous preniez des dispositions pour limiter ces départs trop matinaux.